

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2021

### DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	02/02/2021	08/02/2021	1155	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 093,70 € à Madame Anne-Marie LOPEZ pour des travaux « Economie d'énergie »
	02/02/2021	08/02/2021	1156	DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE
	09/02/2021	16/02/2021	1157	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 539,20 € à Madame Marie-Louise PERRIER pour des travaux « Adaptation du logement »
	09/02/2021	16/02/2021	1158	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 312,79 € à Monsieur Bruno RUFFIN pour des travaux « Economie d'énergie »
	09/02/2021	16/02/2021	1159	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 418,86 € à Monsieur Bruno RUFFIN pour des travaux « Adaptation du logement »
	09/02/2021	16/02/2021	1160	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 7, PLACE DES ARTS A THONON
	16/02/2021	22/02/2021	1161	BHNS - RD 1005
23/02/2021		02/03/2021	1162	PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT-DEPLACEMENT (PLUI-HD) DE THONON AGGLOMERATION
23/02/2021		02/03/2021	1163	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Débat sur les orientations du RLPi
23/02/2021		02/03/2021	1164	O.T.I. - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2021 avec la SPL «Destination Léman»
23/02/2021		02/03/2021	1165	ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 74140 MASSONGY - 6, ROUTE DE THONON, APPARTENANT A MONSIEUR CESARINE ERICK
23/02/2021		02/03/2021	1166	CONVENTION DE GESTION FORESTIERE AVEC L'ASL MONT FORCHAT ET VOIRONS POUR LA QUALITE DE L'EAU DE CONSOMMATION DE THONON AGGLOMERATION
23/02/2021		02/03/2021	1167	ZAEi DES NIOULETS - Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) et rachat des biens
23/02/2021		02/03/2021	1168	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MAPA-2020-36 (BAT) – Aménagement intérieur du local pour la régie de collecte des déchets
23/02/2021		02/03/2021	1169	COLLECTE DE TEXTILES - Soutien à la filière
23/02/2021		02/03/2021	1170	MAPA 2019-20 Construction de la déchetterie de Bons - LOT 1 : Terrassements, réseaux, éclairage extérieur, alimentation électrique- avenant n 1
23/02/2021		02/03/2021	1171	AOO 2019-23(DEC) Exploitation des déchetteries - LOT 8 Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - Avenant n 1
23/02/2021		02/03/2021	1172	ACCUEIL D'UN NOUVEL APPRENTI AU SEIN DU SERVICE SSI
23/02/2021		02/03/2021	1173	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
22/02/2021	25/02/2021	URB2021-001	Arrêté ouverture enquête publique Déclaration de projet n°1 du PLU de DRAILLANT
26/02/2021	26/02/2021	AG2021-002	Arrête portant fermeture du multi-accueil sis Allinges sur recommandations sanitaires

**N° 1155**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 093,70 € à Madame Anne-Marie LOPEZ pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 18 décembre 2020.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 093,70 € à Madame Anne-Marie LOPEZ, demeurant 21 chemin du Crêt de Poche à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1156**

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial**

**Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,

VU la délibération du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que dans l'avenant de prorogation du contrat de ville la thématique du « Numérique » a été identifiée comme un des axes prioritaires d'intervention auprès des usagers les plus éloignés des services publics,

CONSIDERANT que la présence d'un conseiller numérique au sein du Bus France Services de l'agglomération, dont la mise en circulation est prévue courant 2021, trouve tout son sens et son utilité au service des usagers,

CONSIDERANT que l'Etat promeut et soutient financièrement un programme de déploiement de 4000 conseillers numérique en France.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le dossier de candidature relatif à l'embauche d'un Conseiller Numérique, ainsi que tout document s'y rapportant,

AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de l'Etat l'ensemble des co-financements pour ce poste.

**N° 1157**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 539,20 € à Madame Marie-Louise PERRIER pour des travaux « Adaptation du logement »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 7 janvier 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 539,20 € à Madame Marie-Louise PERRIER, demeurant Le Savoy 5 rue François Morel à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1158**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 312,79 € à Monsieur Bruno RUFFIN pour des travaux « Economie d'énergie »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 5 janvier 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 312,79 € à Monsieur Bruno RUFFIN, demeurant 324 avenue de la gare à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1159**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 418,86 € à Monsieur Bruno RUFFIN pour des travaux « Adaptation du logement »**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique  
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 5 janvier 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 418,86 € à Monsieur Bruno RUFFIN, demeurant 324 avenue de la gare à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1160**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 7, PLACE DES ARTS A THONON**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Foncier  
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce, et notamment les articles L. 145-1 et suivants,

VU le Code civil,

VU le Code de procédure civile,

VU le bail commercial établi par acte sous seing privé en date du 28 août 2006 entre les époux Bouvet et le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (SIBAT),

VU l'avenant de renouvellement du bail commercial établi en date du 16 novembre 2015,

VU l'avenant de transfert du bail commercial établi en date du 15 mai 2018, substituant Thonon Agglomération à compter du 1er janvier 2018 dans les droits et obligations du SIBAT en tant que preneur du bail commercial.

CONSIDERANT la décision de Thonon Agglomération de transférer l'activité de guichet unique d'information pour la clientèle utilisant les transports en commun au sein de la gare SNCF de Thonon-les-Bains dans un autre local,

CONSIDERANT l'impossibilité de connaître, au jour des présentes, la date de mise à disposition de ce local,

CONSIDERANT l'expiration de la deuxième période triennale fixée au 31 août 2021, et la dénonciation du bail commercial au plus tard le 28 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'activité de guichet unique d'information sans interruption jusqu'au transfert dans le nouveau local.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire pour le local commercial sis 7, Place des Arts à Thonon-les-Bains (74200), sous réserve que la convention soit conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021, renouvelable tacitement à son terme, pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions ; que Thonon Agglomération puisse mettre fin à ladite convention, avant cette échéance, à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois ; que le montant annuel d'indemnité d'occupation soit fixé à 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) euros,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**N° 1161**

**BHNS - RD 1005**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**  
**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,  
VU la délibération n° CC000566 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'agissant des aménagements pour la création d'un bus à haut niveau de service,  
VU la délibération n° CC000691 relative à la Convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève,  
VU la délibération n°CC00690 relative à la Convention financière dans le cadre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le caractère structurant de ce projet pour le territoire,  
CONSIDERANT l'engagement du Département.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- CONFIRME le calendrier établi par le département de Haute-Savoie,  
ACCEPTÉ de déposer une candidature au 4<sup>e</sup> appel à projet de l'Etat,  
DECIDE d'accompagner les communes concernées pour définir les modalités permettant d'atteindre les objectifs qu'elles envisagent.

**N° 1162**

**PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT-DEPLACEMENT (PLUI-HD) DE THONON AGGLOMERATION**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme**

**Rapporteur : Christophe SONGEON**

M. le Président rappelle que l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est Thonon Agglomération, et que l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, dispose que l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit engager un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire dans un délai maximum de cinq ans à compter de sa création.

Thonon Agglomération ayant été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cela signifie qu'un PLUi couvrant l'ensemble de son périmètre, doit être engagé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le Président rappelle ensuite que les enjeux en matière d'aménagement nécessitent une politique coordonnée à l'échelle intercommunale, et que cela a été initié à travers les précédents documents d'urbanisme qui ont participé d'un premier niveau de convergence, notamment avec le PLUi infracommunautaire portant sur 17 communes qui composaient anciennement la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

### **Un document intégrateur**

Au-delà de déterminer l'ensemble des règles d'utilisation des sols, conditionnant la délivrance des autorisations d'urbanisme, le PLUi constitue un véritable document stratégique de planification, qui doit exprimer le projet d'aménagement et de développement du territoire, en mettant en cohérence les différentes politiques dont il est le vecteur d'opposabilité, que ces politiques relèvent de l'échelle communale, communautaire, mais également de l'échelle supra communautaire.

Les réflexions actuelles en matière d'articulation des politiques publiques, pour que celles-ci soient plus efficaces et efficientes, conduisent à envisager une démarche plus intégrée, par l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Mobilités (PDM).

En effet :

- L'article L. 151-44 du Code de l'urbanisme dispose que lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le Plan Local d'Urbanisme peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Par ailleurs, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, qui est l'autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L. 1231-1 du Code des Transports, le Plan Local d'Urbanisme peut tenir lieu également de Plan des Mobilités.

Thonon Agglomération ayant le statut d'autorité organisatrice des mobilités, il peut donc être élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et tenant lieu également aussi de Plan des Mobilités.

Ainsi, le PLUi-HD comprendra des dispositions spécifiques, intégrant les mesures propres au PLH et au PDM, telles que définies par les articles L. 151-44 à L. 151-48 et R. 152-1 à R.152-3 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, le PLUi-HD comportera un programme d'orientations et d'actions (POA) pour chacun des volets Habitat et Mobilités. Ces POA comprendront toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique d'habitat ou des transports et des déplacements, définie par le PLUi-HD. Le rapport de présentation, dans la partie relative aux justifications, devra expliquer les choix retenus.



Conformément aux dispositions des articles L. 151-46 et L. 151-47 du Code de l'urbanisme, le PLUi-HD devra poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des Transports.

Le PLH :

- Définit les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements,
- Fixe en conséquence les objectifs territorialisés de production de logements et d'intervention sur le parc existant,
- Comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels, intermédiaires et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce repérage s'inscrira dans le Plan d'Actions Foncières qui sera lancé à l'échelle de Thonon Agglomération, visant justement à identifier les parcelles nécessaires aux politiques menées à l'échelle communautaire (logements sociaux, économie, mobilité, équipements publics...). Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées,
- Doit, par les principes qu'il établit, favoriser l'accessibilité des ménages aux logements, en tenant compte de leur parcours résidentiel, et par ailleurs, ce document doit encourager les mesures de réhabilitation et de rénovation du parc, en lien avec l'animation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans un objectif de résorption de la précarité énergétique notamment.

M. le Président rappelle que Thonon Agglomération s'est doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 25 février 2020, pour une durée légale de 6 ans. Le PLH de Thonon Agglomération est en cours de mise en œuvre, avec notamment, la mise en place d'un dispositif d'animation et l'établissement d'un observatoire.

Le volet « habitat » du PLUi, permettra d'intégrer, d'actualiser et de préciser les orientations et les actions du PLH. Il lui offrira de ce fait, une durée de vie corrélée à celle du PLUi-HD, et traduite dans son Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Le PDM :

Le Plan des Mobilités est une démarche de planification qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés (Thonon Agglomération en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière...), pour élaborer un projet global en matière d'aménagement et de déplacement. Etant inscrit dans une démarche intégrée, la durée de vie du PDM sera corrélée à celle du PLUi-HD

En cela, le PDM est un outil cadre pour favoriser le développement harmonieux et maîtrisé du territoire, en encourageant une culture commune sur les déplacements, et plus particulièrement sur l'utilisation croissante des transports collectifs et des modes actifs.

Plus précisément, le PDM vise l'ensemble des objectifs énoncés à l'article L. 1214-2 du Code des Transports :

- Le développement des transports collectifs ;
- L'amélioration de l'accès aux services de mobilité ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- La diminution du trafic automobile ;
- Le développement des modes actifs ;

- L'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement ;
- L'organisation des conditions d'approvisionnement nécessaires aux activités commerciales et artisanales ;
- L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités, mais aussi des élèves et étudiants ;
- L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
- La réalisation, la configuration et la localisation des infrastructures de charge, destinés aux véhicules électriques et hybrides, ainsi que les infrastructures de carburant alternatifs ;

Comme pour son volet habitat, le volet déplacement du PLUi, sera traduite dans son POA.

Ainsi, en articulant les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, et en organisant leur mise en œuvre, le futur PLUi-HD de Thonon Agglomération prendra une véritable dimension en tant que document « intégrateur », de planification mais aussi de programmation.

### **Objectifs poursuivis par le document**

Dans ce contexte, il s'agit de prescrire l'élaboration du PLUi-HD, couvrant le territoire des communes membres de Thonon Agglomération, et qui vaudra Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Programme Local de l'Habitat et Plan des Mobilités, en se fondant, en l'état actuel, sur les objectifs suivants :

- **Affirmation du territoire et de l'action communautaire**
  - Affirmer le rôle de Thonon Agglomération en tant que territoire frontalier structurant du Nord de la Haute-Savoie, et conforter son attractivité économique, touristique et résidentielle, que favorise également sa situation entre lac et montagnes ;
  - Assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais ;
  - S'inscrire dans une stratégie volontariste en matière de transition écologique en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
  - Renforcer la dimension programmatique et pré-opérationnelle de ses outils (Règlement, OAP, POA, échéanciers prévisionnels...) pour favoriser un urbanisme de projet à forte valeur ajoutée ;
  - Composer avec les spécificités locales propres au territoire ;
  - Renforcer le rôle de l'Agglomération, comme membre à part entière des structures supra-communautaires, dont le Pôle Métropolitain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
  - Coordonner davantage les différentes politiques menées à l'échelle communautaire, notamment en matière d'habitat et de mobilité, mais aussi environnemental ;
  - Conforter l'organisation multipolaire du territoire, tenant compte du rôle de chacune des communes en fonction de l'armature urbaine.
- **Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération :**
  - Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux, en assurant un développement urbain maîtrisé par la limitation de la consommation d'espace, afin de préserver les espaces agricoles et naturels ;

- Rechercher une densification raisonnée, garantissant la poursuite de l'urbanisation dans le tissu bâti actuel, en veillant à la qualité des espaces bâtis, quelle que soit leur vocation ;
  - Encourager un renouvellement urbain fléché prioritairement sur les pôles de centralité et qui ne soit pas en rupture avec l'environnement bâti ;
  - Prendre véritablement en compte les évolutions sociales et sociétales, et les changements profonds en train de s'opérer dans les modes d'habitat, de production, de déplacements, de consommation et de loisirs,
  - Prévoir un développement en adéquation avec les équipements et les réseaux existants et projetés (transports collectifs, viaires, humides, secs) ;
- **Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire :**
- Offrir des solutions d'habitat diversifiées dans leurs formes, afin qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les enjeux d'aménagement (limiter l'étalement urbain, préserver le cadre de vie) ;
  - Répondre aux besoins de toutes les populations, et aux parcours résidentiels des ménages (locatif social, accession sociale, intermédiaire...) en tenant compte notamment du phénomène de desserrement de ceux-ci (divorces, vieillissement...), nécessitant des logements plus nombreux et plus diversifiés (typologies, surfaces, ...) ;
  - Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes, en tenant compte du rôle de chacune du point de vue de l'armature urbaine ;
  - Favoriser les performances énergétiques des futures constructions et améliorer celles du parc existant, afin de résorber la précarité énergétique et diminuer les émissions de gaz à effets de serre ;
- **Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation :**
- Prendre en compte l'évolution des besoins et des usages de déplacements ;
  - Articuler la poursuite de l'urbanisation en lien avec les projets d'infrastructures structurants du territoire (Léman Express, BHNS, navettes lacustres, liaison autoroutière concédée de Machilly-Thonon), en organisant aussi le rabattement des réseaux secondaires sur ces axes, à travers les équipements multimodaux (parkings relais, pôles d'échanges multimodaux) ;
  - Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, et de manière plus générale, l'ensemble des espaces publics ;
  - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo) en renforçant le maillage des réseaux dédiés ;
  - Contribuer à réduire l'autosolisme, et tout mode de transport fortement émetteur de gaz à effet de serre et plus généralement de pollution sur le cycle de vie des véhicules ;
  - Inciter la pratique du covoiturage et de l'autopartage et leurs emplacements dédiés ;
  - Fluidifier la circulation par le biais de plans de circulation ;
  - Favoriser le développement d'une mobilité virtuelle et des moyens d'échanges « à distances » dont l'accompagnement du déploiement du télétravail, vecteur d'allègement des déplacements ;
  - Favoriser le déploiement des espaces de travail connectés et bien répartis sur le territoire (espaces tertiaires, coworking, tiers-lieux...) afin de limiter les déplacements ;
  - Intégrer la gestion des derniers kilomètres dans la problématique des livraisons de tous ordres (particuliers, professionnels) ;
- **Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire**

- Rééquilibrer le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les différents leviers de l'économie locale, et leurs complémentarités (agriculture, industrie, artisanat, commerces, services, tourisme, loisirs), ainsi que sur la situation frontalière du territoire ;
  - Poursuivre les politiques d'accueil aux entreprises, en veillant à la complémentarité et à la qualité des zones d'activités économiques ;
  - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'entrepreneuriat, en proposant des parcours immobiliers pertinents aux entreprises ;
  - Rééquilibrer l'offre commerciale entre les périphéries et centre-bourg, dans l'optique de redynamiser ceux-ci, en tenant compte davantage également de la typologie des commerces (occasionnels, lourd, hebdomadaires, alimentaires...);
  - Garantir la mixité fonctionnelle des centres-bourg, en assurant également une veille active sur les cessions de baux commerciaux et fonds de commerce ;
  - Valoriser les atouts du territoire dans l'optique du développement des activités touristiques, en mettant en place un environnement favorable à leur essor et à leur pérennité.
- **Penser l'agriculture de demain**
- Garantir la protection des espaces agricoles stratégiques ;
  - Assurer le maintien et le développement de l'agriculture, en encadrant davantage les activités situées dans les zones agricoles, qui ne participent pas de la production alimentaire ;
  - Favoriser le rapprochement des producteurs et des consommateurs, en veillant à proposer des relais commerciaux dans les centre-bourg, afin de limiter les flux de consommateurs dans les zones agricoles et naturelles ;
  - Accompagner l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- **Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale**
- Préserver et valoriser les paysages identitaires de l'Agglomération, qu'ils soient bâtis ou non bâtis ;
  - Engager le territoire dans la transition énergétique, en favorisant les ressources renouvelables mobilisables du territoire, et encourageant des techniques de construction plus vertueuses, en tenant compte de la notion de cycle de vie des bâtiments ;
  - Prévoir et encadrer le traitement, l'exploitation, la collecte et le stockage des matériaux de construction, contrepartie indispensable à la dynamique immobilière sur le territoire ;
  - Préserver les fonctionnalités écologiques (trame verte-jaune-bleue), et prévenir les sources de pollution ;
  - Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
  - Préserver les ressources en eau et concilier ses divers usages ;
  - Renforcer la prise en compte des risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que des nuisances, notamment sonores ;
  - Œuvrer pour une gestion optimisée des déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation), en portant cette action sur l'ensemble des filières (déchets ménagers, plastiques, organiques, inertes, automobiles...);

### **Modalités de collaboration**

Parmi les facteurs majeurs de succès de la démarche et d'acceptation du PLUi-HD figure une gouvernance du projet qui soit adaptée, aux rôles clarifiés, prévoyant notamment :

- Une collaboration adaptée avec les communes membres de l'agglomération ;
- Un accompagnement par des professionnels experts dans leur domaine thématique ;
- Un portage technique mutualisé et une coopération transversales renforcés entre les services concernés de Thonon Agglomération ;
- Une concertation élargie et véritablement participative, pendant toute la durée de l'élaboration du projet : avec les habitants, les associations, les personnes publiques, ... ;

Conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président indique que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, doit arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, après avoir réuni celles-ci au sein d'une Conférence Intercommunale des Maires (CIM).

Cette CIM s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020, afin de définir les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes membres par rapport à la présente procédure de PLUi-HD.

M. le Président rappelle cependant, que ces modalités auront vocation à être affinées au travers des rencontres prévues d'ici le début des études, car une telle procédure engage les 25 communes sur plusieurs années durant lesquelles, il y a aura de nombreux échanges et travaux menés en commun. Il est donc indispensable d'adopter une démarche itérative afin d'affiner ces modalités de collaboration.

Durant la CIM du 1<sup>er</sup> décembre 2020 réunie à l'initiative du Président, ont été proposées les modalités de collaboration suivantes, en identifiant les différentes instances et acteurs :

#### **LES INSTANCES DECISIONNELLES DE DROIT :**

- Le **Conseil Communautaire de Thonon Agglomération** où les grandes étapes (lancement, débats du PADD, arrêt, approbation) seront officiellement validées ;
- Le **Bureau Communautaire** sera mobilisé en tant qu'instance à vocation d'arbitrage, sur des sujets qui lui auront été soumis par la Commission du PLUi-HD. Cette instance aura la faculté de s'auto-saisir sur des sujets relevant du PLUi-HD, sous format de bureaux classiques ou sous format d'un bureau élargi ;
- La **Conférence Intercommunale des Maires**, qui au-delà des exigences réglementaires, sera associée à toutes les étapes clés de la procédure (lancement, orientation du PADDi, arrêt, approbation) ;

#### **LE CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT :**

Instauré par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020, le Conseil Local de Développement sera consulté et invité à donner son avis, aux étapes clés de l'élaboration du PLUi-HD.

#### **LES INSTANCES COMMUNALES :**

- Les **Conseils Municipaux**, où certaines étapes devront être soumises, et devant lesquels, des présentations de l'avancée de la procédure seront assurées, pour la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux. Les Conseils Municipaux devront par ailleurs délibérer pour nommer les membres du COPIL titulaire et suppléant, ainsi que les membres constituant la commission d'urbanisme communale ;
- Le groupe de travail communal PLUi-HD ou toute instance communale substituée. Cette instance communale sera permanente tout au long du projet étant entendu qu'il semble pertinent qu'elle soit composée a minima du maire, et de deux conseillers municipaux. Elle se prononcera sur les documents avant leur examen ou approbation par les instances délibératives de Thonon Agglomération ;

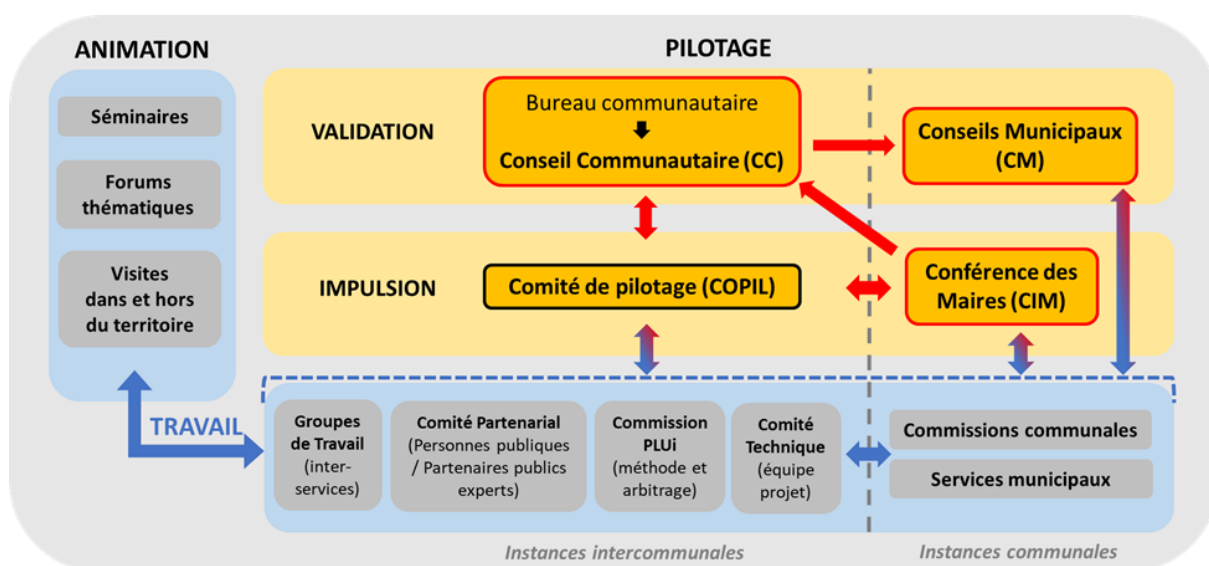
## LES INSTANCES DE PILOTAGE :

- Le **Comité de pilotage (COFIL)**, où chacune des communes sera représentée à travers un élu titulaire et un élu suppléant. Le PLUi-HD tenant lieu de PLH et de PDM, **des COFIL thématiques complémentaires** seront prévus pour chacun de ces volets, au regard de la densité des sujets à traiter. Ces COFIL annexes participeront d'une gouvernance coordonnée pour le pilotage de la procédure.

Les COFIL constitueront les instances d'impulsion et de validation des choix retenus dans la procédure ;

## LES INSTANCES DE COORDINATION ET DE TRAVAIL :

- La **Commission PLUi-HD** – Composée du Président et des trois Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Habitat et de la Mobilité, ainsi que de la direction projet. Le rôle de cette instance est de :
  - o Fixer l'ordre du jour des réunions
  - o Identifier les sujets bloquants avant passage au Bureau Communautaire
  - o Vérifier l'exécution des décisions prises au COFIL
  - o Traiter les projets de sursis à statuer avant envoi aux communes
- ⇒ Le rôle de la commission PLUi-HD n'est pas décisionnel, mais véritablement de coordination pour assurer une avancée de la procédure, qui soit respectueuse des engagements pris par les instances décisionnelles et d'impulsion ;
- Le **comité technique**. Composé de la direction projet et des bureaux d'études. Cette instance sera chargée de la conduite du projet ;
- Le **Comité partenarial**, rassemblant les personnes publiques associées (services de l'Etat, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, chambres consulaires, Pôle Métropolitain, EPCI limitrophes, Symagev, Conseil Départemental de Haute-Savoie...) tout au long de la démarche, afin d'être pleinement informé sur les grands enjeux du territoire et leur intégration dans le PLUi-HD. Ce Comité partenarial pourra également inclure des partenaires et organismes experts ;
- Les **services municipaux**, qui seront associés pleinement à la procédure, pour assurer un travail de terrain plus affiné et plus approfondi ;
- Le **groupe de travail**, rassemblant les services de l'agglomération afin d'assurer la remontée de l'ensemble des sujets dans le PLUi-HD (habitat, mobilité, environnement, économie, réseaux, équipements publics, déchets).



Nonobstant leur nombre, chacune de ces instances a un rôle bien précis qui s'inscrit dans un schéma d'ensemble assurant des échanges continus, et un travail en étroite collaboration entre les communes et l'agglomération, mais aussi entre les élus (décisionnaires) et les techniciens.

En outre, des outils seront mis en place afin de faciliter les échanges entre l'agglomération et les communes. Il s'agira notamment des espaces numériques partagés, mais aussi du système d'informations géographiques (SIG), qui permettra de véritables interactions.

Enfin, M. le Président émet la volonté de visites régulières aux communes, soit directement au sein des Conseils Municipaux, soit à travers des séminaires de bassin, pour expliquer la procédure au fur et à mesure de son avancée, afin que chaque élu s'approprie pleinement cette procédure d'élaboration du PLUi-HD.

### **Modalités de la concertation**

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations, notamment locales, et les autres personnes morales concernées.

Projet transversal par nature, d'autant qu'il s'agira d'une procédure intégrée joignant les volets mobilité et habitat au PLUi, il revêt un enjeu fort en matière de concertation, et les modalités d'information et d'échanges avec le public devront prévoir des méthodes éprouvées mais également novatrices, tenant compte des évolutions sociétales ou encore du contexte sanitaire.

Les objectifs en matière de concertation du public sont de permettre tout au long de l'élaboration du PLUi-HD jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire, qui devra à ce moment tirer bilan de ladite concertation, une capacité à tout citoyen de s'informer et de participer à des fins d'alimentation et d'enrichissement de la réflexion.

Pour ce faire, les modalités de concertation projetées associant la population, les associations et autres personnes morales concernées, sont les suivantes :

- Organisation de réunions publiques (présentielles et/ou virtuelles) aux grandes étapes clés de la procédure ;
- Mise à disposition du public sur le site internet de Thonon Agglomération, d'un dossier comportant notamment les résumés non techniques des parties du rapport de présentation au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du public sur le site internet de Thonon Agglomération d'un espace permettant de déposer observations et suggestions ;
- Information du public par divers supports et moyens de communication (site internet de Thonon Agglomération, magazines de Thonon Agglomération, flyers mis à disposition dans les mairies) ;
- Mise en place à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération et dans les mairies des 25 communes membres, d'un registre laissant la possibilité à toute personne intéressée d'inscrire ses observations et propositions ;
- Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON ;

M. le Président précise, qu'à l'instar de la collaboration, des moyens supplémentaires de concertation pourront être déployés, suivant notamment des propositions que feront les cabinets d'études.

# THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1, L. 151-44, L. 153-8, L. 300-2,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU le Code des Transports,  
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,  
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,  
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,  
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,  
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,  
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,  
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,  
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,  
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,  
Vu la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD, ainsi que les modalités de concertation et de collaboration.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRESCRIT	l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 25 communes de Thonon Agglomération, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Mobilités (PDM),
APROUVE	les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration du PLUi-HD de Thonon Agglomération tels qu'ils ont été exposés dans la présente délibération,
ARRÊTE	les modalités de collaboration telles qu'elles ont été exposées dans la présente délibération et à la suite de la Conférence Intercommunale des Maires du 1 <sup>er</sup> décembre 2020,
FIXE	les modalités de concertation, telles qu'elles ont été exposées dans la présente délibération, avec les habitants, les associations et autres personnes physiques et morales concernées, pendant l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet,
DEMANDE	l'association des services de l'Etat à l'élaboration du PLUi-HD de Thonon Agglomération.
DIT	que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de Thonon Agglomération pour l'exercice considéré,
SOLLICITE	de l'Etat une dotation permettant de couvrir toute ou partie des dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi-HD, ainsi que de l'aide financière du Conseil Départemental, et plus globalement tout concours et toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme compétent,
AUTORISE	le Président de Thonon Agglomération ou à son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
AUTORISE	le Président de Thonon Agglomération ou à son représentant à engager une consultation pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUi-HD, et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant cette procédure,
DIT	que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :



- A Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;
- Aux Présidents de Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture ;
- A Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information :

- Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux communes limitrophes de Thonon Agglomération ;
- Aux Centre Régional et au Centre National de la Propriété Forestière ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- A l'Office National des Forêts, délégation Rhône-Alpes

PRECISE que conformément aux articles L. 123-8, L. 121-5 et R. 121-5 du Code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLUi-HD :

- Le Président du Conseil Régional ;
- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Les Présidents des EPCI limitrophes et les Maires des communes limitrophes ;
- Les associations locales d'usagers agréés ;
- Les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite

PRECISE que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération :

- Sera affichée pendant un mois à Thonon Agglomération – antenne de Ballaison – Domaine de Thénieres 74140 BALLAISON ainsi que dans les mairies des communes membres de Thonon Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Sera publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **N° 1163**

### **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Débat sur les orientations du RLPi**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme**

**Rapporteur : Christophe SONGEON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L. 581-14-1, R.581-72 et R.581-73 du Code de l'environnement.

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12.

VU la délibération n°2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019, prescrivant l'élaboration du RLPi, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de la concertation.

VU les orientations et les objectifs du RLPi présentés aux élus communautaires.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du RLPi.

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de débattre des orientations et objectifs du RLPi.

M. le Président :

- Rappelle que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 29 janvier 2019.
- Fait état de l'avancement de la procédure, et constatant qu'arrivé au terme de la phase de diagnostic et des enjeux, il convient de poursuivre la démarche sur la définition des orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal.

En effet, L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi).

Si le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU(i), l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs [...] de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit donc être organisé.

**Ces ORIENTATIONS ET OBJECTIFS sont les suivants :**

#### 1 ORIENTATION GENERALE : Préserver/respecter la qualité et la diversité des paysages

... traduisant les enjeux de l'échelle « grand paysage ».

Il s'agit globalement de :

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, ainsi que la trame noire).
- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.
- Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs.
- Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.

#### 2 ORIENTATIONS SECTORIELLES :

- **OS 1 : Maîtriser l'image du territoire à travers ces espaces-vitrines ou de découverte :**
  - Veiller à la qualité des entrées de villes et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur.
  - Hiérarchiser les perceptions en entrées de ville.
  - Privilégier une implantation des enseignes en façade.

Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs (RD1005, RD1206, RD903, RD35), et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence dans les enseignes et dans les typologies de dispositifs publicitaires mobilisées :

Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.

Adapter les formats d'affichage à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées.

Maintenir une faible densité de dispositifs et limiter leurs dimensions sur les itinéraires de promenade tels que la Vélo route Via-Rhône, à proximité d'espaces verts, de cours d'eau et de tout autre espace considéré comme source d'aménités (loisirs, détente, ressourcement, ...).

Adapter l'affichage extérieur aux pôles multimodaux et leurs abords et de manière plus globale aux mobilités pratiquées au sein des espaces urbains et interurbains.

○ **OS 2 : Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie :**

▪ Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques :

Apaiser les zones d'activités économiques pour améliorer la lisibilité des paysages urbains et lacustres et la visibilité des activités en particulier au sein de l'Espace Léman et de la zone d'activités de Vongy/Thonon.

Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.

Promouvoir la mutualisation des dispositifs, de façon adaptée aux tissus urbains et aux cibles visées.

Favoriser l'application des chartes commerciales et le report d'information via des chartes signalétiques.

Préserver les monuments historiques et leurs écrins :

Positionner le mobilier urbain comme support publicitaire privilégié.

Proposer un traitement des enseignes adapté aux secteurs patrimoniaux et touristiques.

Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs :

Préserver le patrimoine bâti identitaire et ses abords de l'affichage publicitaire

Favoriser l'implantation d'enseignes de manière cohérente avec l'architecture des bâtis qui les accueillent et les ambiances urbaines.

Conforter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains (zones d'habitats, espaces verts...) et en maîtrisant l'affichage lié aux opérations immobilières.

3 ORIENTATIONS THEMATIQUES TRANSVERSALES :

○ **OT 1 : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires :**

Cœuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :

Encadrer le recours aux dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire.

Encadrer l'éclairage des dispositifs, en imposant une plage horaire d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP.

Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.

○ **OT 2 : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée :**

Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire.

Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne avec un format défini et harmonisé à l'échelle de Thonon Agglo pour faciliter l'identification de ce type de support.

Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs.

**Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :**

Les éléments du débat sont reportés ci-après :

François DEVILLE s'interroge sur la réglementation concernant les équipements sportifs, parfois champêtres, qui connaissent quelques publicités permettant d'équilibrer les budgets des associations. Christophe SONGEON rappelle que selon la nature du dispositif, et sa durée d'apposition, un juste équilibre sera trouvé après vérification de l'accord du propriétaire. Source de revenus, il n'en faut pas moins s'assurer d'une régularité du dispositif.

Jean-François KUNG s'interroge sur la nature de l'instruction des demandes à venir une fois ce document adopté.

Christophe SONGEON indique que ce document sera une annexe au futur PLUi. Les communes instruiront les demandes et auront le pouvoir de police de l'affichage. Des sessions de formation seront dispensées par l'agglomération. La concertation des communes sera obligatoire pour toute installation.

Gil THOMAS demande à ne pas mettre trop de contrainte au milieu associatif et donc à l'affichage temporaire car les associations n'ont pas beaucoup de moyen pour le faire et dépendent financièrement du bon déroulement de leurs manifestations.

Christophe SONGEON souligne que ce n'est pas le but du jeu de ce dispositif. La réglementation portera sur la durée de la présence des dispositifs temporaires, leur nombre, identifiera quelques localisations. Par ailleurs de nombreux autres moyens de communication existent (panneaux communaux, numériques ...) qui peuvent avantageusement prendre la suite car la prolifération sur les bords de route nuit à leur effectivité et rendant délicat leur lecture.

Mélanie DESFOUGERES s'interroge sur les publicités des petits producteurs.

Christophe SONGEON précise que ce dispositif a pour vocation d'encadrer les publicités sauvages, donc ceci doit permettre au contraire au potentiel économique des producteurs de s'exprimer.

Chrystelle BEURRIER se félicite que nous ne soyons pas que sur le règlement national, et se félicite d'un règlement commun autour d'une concertation permettant d'avoir un outil adapté, assurant la protection de nos paysages. Ces nouveaux repères seront salutaires pour nos habitants, nos touristes. Ceci va permettre de donner un réel repère nouveau, agréable à l'œil, une identité de l'agglomération. L'éclairage est une réelle question sur les ZAE également. Il faut donc réellement sensibiliser sur la procédure en cours pour que les acteurs soient concertés, qu'ils fassent remonter leurs attentes, leurs idées. Cette concertation va nous permettre de réussir ce pari. Ceci doit sans doute lancer aussi une vraie réflexion globale de signalétique et de signalisation sur le territoire.

Jean-Louis ESCOFFIER s'interroge sur les amendes encourues et les périodes de transition.

Christophe SONGEON précise la procédure. Une fois l'infraction constatée des courriers de mise en conformité sont adressés, ils sont très généralement suivis. Sinon, c'est effectivement une amende. Le délai de mise en conformité après l'adoption du document est de 2 à 6 ans selon les typologies.

M. le Président conclut en rappelant que ce que l'on donne à voir participe de notre attractivité. Ce travail doit être mené en concertation, mais cette pollution visuelle doit être traitée. Ce travail n'est donc pas à négliger au regard de l'expérience des 5 communes dotées à ce jour qui ont, par des règlements adaptés, su faire sensiblement évoluer leurs environnements visuels.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Président clôt le débat.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et les objectifs du RLPi en matière de publicité extérieure, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
  - Que ces orientations et ces objectifs pourront être amendés d'ici l'arrêt du projet de RLPi, pour tenir compte :
    - Des propositions éventuelles des communes, notamment dans le cadre de leurs débats respectifs en séances à venir des Conseil Municipaux.
    - Des remarques éventuelles des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.
    - De la contribution du CLD.
    - De la contribution des habitants, des acteurs professionnels et des associations, dans le cadre de la concertation.

**N° 1164**

**O.T.I. - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2021 avec la SPL « Destination Léman »**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération du 24 octobre 2017, confiant la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman »,  
VU la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération du 15 décembre 2020 visant à l'approbation de la convention cadre avec la SPL « Destination Léman » pour les années 2021 à 2023 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique touristique 2020-2026,  
VU la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération du 26 janvier 2021 approuvant son budget primitif et son annexe précisant les participations aux organismes extérieurs et particulièrement le montant de la subvention 2021 allouée à la SPL « Destination Léman », destinée à faire face aux dépenses liées à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues et concourant aux objectifs partagés de promotion du territoire de Thonon Agglomération sur le plan touristique,  
VU les statuts de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que l'activité de la SPL « Destination Léman » correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce qu'elle développe des activités et missions conformément aux objectifs et enjeux de la politique touristique de Thonon Agglomération.

La présente convention, annexée du plan d'actions et du budget prévisionnel détaillé, a pour objet de stipuler le montant de la subvention allouée à la SPL « Destination Léman » qui pour 2021, s'élève à un montant de 522 000 €.

Comme stipulé à l'article 5 de la présente convention, il est précisé que des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal et faisant l'objet de délibération(s) du conseil communautaire de « Thonon Agglomération » stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la SPL « Destination Léman », dont le terme est fixé au 31 décembre 2021,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec la SPL « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente.

**N° 1165**

**ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 74140 MASSONGY - 6, ROUTE DE THONON, APPARTENANT A MONSIEUR CESARINE ERICK**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité  
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,  
VU la délibération n° CC000691 relative à la Convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'arrêté n° ARR-URB2020.001 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située 6, route de Thonon et appartenant à Monsieur CESARINE Erick.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- AUTORISE M. le Président à comparaître et à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition des parcelles C n° 2514 et n° 2516, situées 6, rue de Thonon, 74140 Massongy, pour un montant de 120 000 (cent vingt mille) euros,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document permettant de procéder au paiement des frais liés à la procédure d'acquisition,
- AUTORISE M. le Président à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de la vente,
- PRECISE que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront payés par Thonon Agglomération,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**N° 1166**

**CONVENTION DE GESTION FORESTIERE AVEC L'ASL MONT FORCHAT ET VOIRONS POUR LA QUALITE DE L'EAU DE CONSOMMATION DE THONON AGGLOMERATION**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel  
Rapporteur : Serge BEL**

VU la convention signée par le SEMV en date du 08/03/2019,  
VU la présentation faite de l'ASLFV en bureau communautaire du 24/11/2020.

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de l'ASLFV pour une gestion forestière au bénéfice de la qualité de l'eau de consommation de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT le soutien à cette démarche apporté par le SIEM puis le SEMV depuis 2012.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et l'Association syndicale libre du Mont Forchat et des Voirons (ASLFV),
- AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.

**N° 1167**

**ZAEi DES NIOULETS - Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) et rachat des biens**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la convention pour portage foncier en date du 18 décembre 2016, entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,  
VU l'acquisition réalisée par l'EPF 74, le 24 octobre 2017, fixant la valeur des biens à la somme totale de 140 443,28 euros (frais d'agence et d'acte inclus),  
VU les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74,  
VU les remboursements déjà effectués par la collectivité soit la somme de 0,00 €,  
Vu le capital restant dû, soit la somme de 140 443,28 €,

VU la fin du portage arrivant à terme le 23 octobre 2021 sur :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
Les Nioletes sud	C	64	25a70ca		X
Les Nioletes sud	C	70	13a01ca		X
		70	3a77ca		X
Les Nioletes sud	C	73	43a96ca		X
		73	4a40ca		X
Les Nioletes sud	C	699	4a05ca		X

VU le choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur marge, soit la somme de 411,63 €,

VU l'avis de France Domaines,

VU la délibération du conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 08 octobre 2020.

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie porte depuis le 24 octobre 2017, pour le compte de Thonon Agglomération, des terrains non bâtis nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités économique intercommunale des Nioletes à Douvaine.

Selon les termes de la convention signée le 18 décembre 2016, le portage arrive à terme en 2021.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ACCEPTTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés,  
ACCEPTTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
- Prix de cession** : 140 443,28 € HT sur la base de l'avis de France Domaine.  
Prix d'achat par EPF 74 : 131 714,00 €  
Remploi : 6 585,70 €  
Frais d'acquisition : 2 143,58 €
- TVA** : sur marge  
**Forme** : acte administratif
- ACCEPTTE de rembourser la somme de 140 443,28 € HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 411,63 €,
- S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- CHARGE M. le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **N° 1168**

#### **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MAPA-2020-36 (BAT) – Aménagement intérieur du local pour la régie de collecte des déchets**

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments**  
**Rapporteur : Richard BAUD**

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,



CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20 novembre 2020 publié sur les supports du BOAMP et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,  
CONSIDERANT l'opération décomposée en 11 lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie - VRD
2	Ossature bois / bardage / zinguerie
3	Cloisons/ Doublage/ faux-plafonds
4	Isolation / Chape
5	Sols PVC
6	Menuiseries intérieures / Agencement
7	Peinture intérieure
8	Serrurerie
9	Chauffage/ Plomberie / Sanitaire
10	Electricité courants et faibles
11	Ventilation

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 02 février 2021 résultant du classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,  
CONSIDERANT l'avis de la commission pour avis qui s'est réunie le 02 février 2021.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les 11 lots de l'opération pour un montant total de 352 246,48 € HT selon la répartition (définie sur la base des DPGF remises par les candidats) désignés ci-dessous.

N° et désignation des lots	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES HT	OFFRES HT	OFFRES TTC
01. Maçonnerie / VRD	<b>GL CONSTRUCTION RENOVATION (74200 Thonon les Bains)</b>	29 523,13 €	35 427,76 €
02. Ossature bois / Bardage / Zinguerie	<b>Gpt FAVRAT CONSTRUCTION BOIS/ FERBLANTERIE THONONAISE (74550 Orcier)</b>	47 985,05 €	57 582,06 €
03. Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	SARL <b>BONDAZ</b> Charles et fils <b>(74200 Thonon les Bains)</b>	37 754,90 €	45 305,88 €
04. Isolation / Chape	<b>DIEZ CARRELAGES (74500 Publier)</b>	10 600,60 €	12 720,72 €
05. Sols PVC	<b>SOLS CONFORT (74200 Thonon les Bains)</b>	9 355,35 €	11 226,42 €
06. Menuiseries intérieures / Agencement	<b>VERGORI ET FILS (74200 Allinges)</b>	22 781,20 €	27 337,44 €
07. Peinture intérieure	<b>Sas Georges PLANTAZ (74200 Thonon les Bains)</b>	8 126,40 €	9 751,68 €
08. Serrurerie	<b>VILLEGAS METALLERIE (74200 Margencel)</b>	16 753,00 €	20 103,60 €
09. Chauffage hangar bureaux / Plomberie / Sanitaire	<b>MEYRIER (74200 Thonon les Bains)</b>	94 612,70 €	113 535,24 €

N° et désignation des lots	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES HT	OFFRES HT	OFFRES TTC
10. Electricité / Courants forts & faibles	<b>MUGNIER ELEC (74890 Bons en Chablais)</b>	42 766,98 €	51 320,38 €
11. Ventilation hangar bureaux	<b>VENTIMECA (74140 Sciez)</b>	31 987,17 €	38 384,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>352 246,48 €</b>	<b>422 695,78 €</b>

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les avenants quel qu'en soit le montant,  
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**N° 1169**

**COLLECTE DE TEXTILES - Soutien à la filière**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets  
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU la délibération N° DEL2018.029 autorisant M. Le Président à signer la convention avec l'atelier Re-Née pour la collecte et le traitement des textiles,  
VU la demande de soutien formulée par courrier en date du 28 juillet 2020 par l'atelier Re-Née en conséquence de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du recyclage de textile,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la filière des textiles à hauteur de 30€ la tonne entre juillet et décembre 2020 afin de pouvoir maintenir les emplois de collecte, de sous-traitance et les postes d'opérateurs de tri,  
CONSIDERANT le tonnage de textiles collecté et trié en 2020.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de verser une aide à hauteur de 30€ la tonne à l'atelier Re-Née sur les tonnages expédiés à Tri-Vallée entre juillet et décembre 2020, soit 5 317 € pour 177,226 tonnes.

**N° 1170**

**MAPA 2019-20 Construction de la déchetterie de Bons - LOT 1 : Terrassements, réseaux, éclairage extérieur, alimentation électrique- avenant n°1**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets  
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de construire une nouvelle déchetterie sur la commune de Bons-en-Chablais,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02 août 2019, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Moniteur, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 12 novembre 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission pour avis qui s'est réunie le 12 novembre 2019,

CONSIDERANT la délibération N° CC000651 attribuant le LOT n° 1 : Terrassements, réseaux, éclairage extérieur, alimentation électrique à l'entreprise Perrier TP Colas pour un montant de 448 500 €HT soit 538 200 €TTC,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 1 pour le LOT n°1 pour un montant de 11 567.34 €HT, soit 2.58 % du montant du marché.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 pour le lot n°1 « Terrassements, réseaux, éclairage extérieur, alimentation électrique », pour un montant de 11 567.34 €HT, soit 2.58 % du montant initial du marché, avec la société PERRIER TP COLAS.

**N° 1171**

**AOO 2019-23(DEC) Exploitation des déchetteries - LOT 8 Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - Avenant n° 1**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets  
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

CONSIDERANT l'accord-cadre sans montants minimum et maximum, engagé le 11 juin 2019 sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la notification du lot 8 de l'accord-cadre le 28 octobre 2019 à société TRIALP,

CONSIDERANT la démarche environnementale engagée par Thonon Agglomération en matière de prévention, collecte, tri et valorisation de ses déchets,

CONSIDERANT que le taux de TVA réduit à 5.5 % s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les prestations de collecte en déchetteries pour certaines prestations "déchets" dont les faits générateurs interviendront à cette date,

CONSIDERANT que l'exécution du lot 8 participe aux visées de prestations qualifiées d'économie circulaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président, l'avenant n°1 pour le lot n°8 « Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques » du marché AOO 2019-23(DEC), pour dissocier le prix de la collecte et le prix du traitement afin de bénéficier du taux de TVA réduit à 5.5% sur la collecte, avec la société TRIALP.

**N° 1172**

**ACCUEIL D'UN NOUVEL APPRENTI AU SEIN DU SERVICE SSI**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

CONSIDÉRANT ainsi que l'apprentissage proposé présente une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins tout en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,

CONSIDÉRANT que le service SSI a été sollicité dernièrement par Monsieur JONNIAUX, étudiant en 1<sup>ère</sup> année de BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations) auprès de l'IPAC à Ville-la Grand pour effectuer ses études en alternance du 01/03/2021 au 30/07/2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès le 01/03/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Systemes d'Information	1	BTS SIO	17 mois

DECIDE de prendre à sa charge le coût de cette formation,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'affectation de l'agent, soit, le budget principal.

**N° 1173**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'avis du comité technique du 16/02/2021.

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE ce créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain :

POSTES PERMANENTS :

- Responsable du secrétariat général à temps complet – cadre d'emplois des attachés territoriaux des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie A ou B,
- Agent / Technicien de maintenance du parc informatique à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens relevant de la catégorie B ou C,
- Chargé de mission transition écologique à temps complet afin de permettre la mise en œuvre des missions dans le cadre de son PCAET – cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie A ou B,
- Chargé de mission renouvellement DSP (délégation de service public) à temps complet afin d'assurer le suivi de l'exploitation des lignes de transport public routier y compris le transport scolaire, par le suivi du délégataire et du contrat – cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés relevant de la catégorie A ou B ou cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs relevant de la catégorie A ou B,
- 2 animateurs(trices) France Services à temps complet pour assurer l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives – cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteur relevant de la catégorie B ou C ou cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens relevant de la catégorie B ou C.

POSTES NON PERMANENTS :

- Apprenti BTS SIO (services informatiques des organisations), contrat de 17 mois du 01/03/2021 au 31/07/2022,
- Chargé(e) de recrutement à temps complet pour une durée d'un an, cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie B.

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

SUPPRIME	le poste d'apprenti intitulé « apprenti licence pro Administration Systèmes et Sécurité des réseaux,
MODIFIE	l'intitulé du poste d'agent d'accueil antenne de justice en le libellant ainsi : <i>Assistante administrative &amp; juridique,</i>
PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE	la modification du tableau des emplois en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
CHARGE	le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**CDA de THONON AGGLOMERATION**  
**ARRETE n° ARR- URB2021.001**

**Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draillant, afin de créer sur les parcelles cadastrées AC 41 et AC 347, des terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation**  
**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Draillant en date du 31 mai 2016 relative à la révision spécifique du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ayant pour objectifs de disposer d'un terrain en vue d'accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation, et se mettre ainsi en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage,

Vu la délibération n°CC000392 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019 prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draillant, afin de faire évoluer le zonage pour permettre la création de terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation,

Vu la décision n°E21000004/38 en date du 21 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Madame Françoise LARROQUE, Ingénieur Conseil Environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité susvisée,

Vu la notification des Personnes Publiques Associées,

Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint en date du 17 février 2021, conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme,

Vu la notification du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité à l'Autorité Environnementale, ayant accusé réception du dossier en date du 11 décembre 2020,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Draillant, afin de faire évoluer le zonage, pour permettre la création de terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n°E21000004/38 en date du 21/01/2021, Madame Françoise LARROQUE, Ingénieur Conseil en Environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU susvisé.

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La notice de présentation de l'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de Draillant, comportant également l'évaluation environnementale du projet ;
- Les délibérations relatives à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant ;
- Le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et par l'Autorité Environnementale (Ae) ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**Article 4 : Information environnementale**

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans la notice de présentation de l'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU.

**Article 5 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON.

**Article 6 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

**Article 7 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant, se déroulera à partir du **vendredi 19 mars 2021 à partir de 09h00 jusqu'au lundi 19 avril 2021 à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique : **Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON** – et en **Mairie de Draillant située 1305 Route du Prieuré 74550 DRAILLANT** - pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés).

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Draillant, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>.

Un lien renvoyant directement à un registre dématérialisé sera également disponible sur la page internet mentionnée ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

**Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le registre numérique accessible sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@thononagglo.fr](mailto:urbanisme@thononagglo.fr) ;
- Par voie postale en adressant un courrier :

**Madame le Commissaire enquêteur de la déclaration de projet valant mise en  
compatibilité du PLU de Draillant**

**Thonon Agglomération**

**Service Urbanisme**

**Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON**

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de Draillant et sur le registre dématérialisé.

**Article 10 : Organisation des permanences**

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Draillant pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivants :

- Vendredi 19 mars 2021 de 9h à 12h
- Samedi 27 mars 2021 de 8h30 à 11h30
- Lundi 19 avril 2021 de 13h30 à 16h30

**Article 11 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux du Dauphiné Libéré et le Messenger. Il sera également publié sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, au siège de l'enquête publique : Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières 74140 BALLAISON et également en mairie de Draillant, et sur les emplacements dédiés et permettant une large information du public dans la commune de Draillant.

**Article 12 : A l'issue de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant.



A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront d'ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>, ainsi que sur le registre dématérialisé pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an. Rapport et conclusions seront également mis à la disposition du public au siège de l'enquête et en mairie de Draillant dans les mêmes conditions.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

**Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

**Article 15 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et en mairie de Draillant pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Draillant, au commissaire enquêteur, au Préfet de Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ballaison, le 22 février 2021  
Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 25 février 2021  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 25 février 2021  
Notifié ou publié le 25 février 2021

**ARRETE N°ARR-AG2021.002  
PORTANT FERMETURE DU MULTI-ACCUEIL SIS ALLINGES SUR RECOMMANDATIONS  
SANITAIRES**

Le Président,  
VU Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,  
VU la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses actualisations successives,

CONSIDERANT la recommandation de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de procéder à une fermeture pour 7 jours afin de casser la chaîne de transmission et de procéder à une désinfection des locaux,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 26 février 2021 à 19h00, et pour une durée initiale de 7 jours (réouverture prévue le 8/03/2021 à 7h30), l'établissement intercommunal suivant est fermé au public suite aux recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- **Petite enfance : Multi-accueil les lutins (40 places) sis 203 route de Commelinges 74200 ALLINGES**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 26/02/2021

Le Président,  
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 26 février 2021  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 février 2021  
Notifié ou publié, le 26 février 2021  
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »